

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2018

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille dix huit et le douze février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 19

Pouvoirs : 7  
Absent : 1

Date de Convocation : 06/02/2018

Présents : Mmes BARBIE, DEZOBRY, DI BERNARDO, HEDELIN, MANFREDI, MOREL, PELTIER, RUBIO, THURIN  
M BRUNET, FAUDRIN, GIRAUD, HERMAN, MICHAILIDES, M'SIBIH, PERPETE, SCHALTENBRAND, TROUVE, VINCENT

Pouvoirs : M DELETTE à M HERMAN ; Mme BAUDINO à Mme DEZOBRY, M DENIZE à M PERPETE ; Mme HOUGET à Mme BARBIE ; M LAMARQUE à M FAUDRIN ; Mme ROCHE à Mme HEDELIN ; M YEVENES à M SCHALTENBRAND

Absente non excusée : Mme YNESTA

Secrétaire de séance : Mme BARBIE

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance et demande à inscrire une question diverse portant sur la correction d'une délibération prise le 11 décembre 2017 portant sur la modification du PLU.

L'ensemble des membres du conseil accepte la question diverse.

### ♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 janvier 2018 à l'unanimité

### ♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales) :

- De signer un devis avec la société TAMIETTI pour l'entretien des installations de chauffage et ventilation des classes 6 et 7 de l'école maternelle pour un montant annuel de 961.00 € HT soit 1 153.20€ TTC.
- De conclure un contrat avec ADAMO pour la fourniture et pose de garde-corps pour la sécurisation des abords de la salle des fêtes et de l'église pour un montant de 7.367 € HT
- De signer un contrat de prestations de dératissage de l'école maternelle avec la société Ecolab Pest France pour la période du 02/02/2018 au 01/02/2019 pour un montant de 775.73 € HT
- De signer la proposition du cabinet de géomètres Petitjean afin d'établir des documents d'arpentage individuels pour l'alignement du chemin du pigeonnier de l'ange, pour un montant de 1.714,20 € HT.

### ♦ INFORMATIONS

#### • EXEMPTION LOI SRU

Monsieur le Maire rappelle que la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a prévu de nouvelles procédures d'exemption pour 2018 et 2019 du dispositif SRU pour les communes répondant au moins à l'une des trois conditions :

- Avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une « inconstructibilité »
- Etre situé dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2.
- être situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun.

Le décret du 28 décembre 2017 confirme l'exemption de notre commune au titre de la 3eme condition. Nous serons donc exonérés cette année et l'année prochaine de la pénalité.

La participation que nous avons versée à H2P pour la construction des 9 logements sociaux au lotissement dit de la Bugadière, sera à déduire en 2020.

Monsieur le Maire indique que nous serons toujours amenés à réaliser progressivement des logements sociaux car cette exonération est temporaire.

#### **◆ DEBATS :**

##### **• DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2018.

#### **I – BUDGET GENERAL 2017**

##### **A) L'EXECUTION DU BUDGET GENERAL 2017 :**

A la clôture de l'exercice 2017, les résultats de la commune de Villeneuve font apparaître des excédents cumulés qui s'élèvent à (avant couverture des restes à réaliser): **1 923 665.60 €** en fonctionnement et **439 458.96€** en investissement.

Pour l'exercice 2017 et avant tout cumul avec les résultats antérieurs, les excédents apparaissent dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	BUDGET	TOTAL LIQUIDE	RAR
Dépenses	2 425 784,42 €	616 038,69 €	1 761 098,81 €
recettes	2 425 784,42 €	767 573,16 €	588 161,85 €
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>	<b>151 534,47 €</b>	<b>-1 172 936,96 €</b>
FONCTIONNEMENT	BUDGET	TOTAL LIQUIDE	
dépenses	4 286 338,18 €	3 816 748,04 €	
recettes	5 676 115,53 €	4 350 636,29 €	
<b>Excédent</b>	<b>1 389 777,35 €</b>	<b>533 888,25 €</b>	

Monsieur le maire souligne que c'est un bon résultat et remercie les services. On est dans la fourchette des 400-500 000€ que l'on s'est fixé.

##### **B) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2017**

#### **RESULTAT A CLOTURE**

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2016 apres affectation du résultat	RESULTAT DES OPERATIONS 2017	transfert intégration de résultats par operation d'ordre non budgétaire	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2017
INVESTISSEMENT	287 924,49	151 534,47	0,00	439 458,96
FONCTIONNEMENT	1 389 777,35	533 888,25	0,00	1 923 665,60
TOTAL	1 677 701,84	685 422,72	0,00	2 363 124,56

### **RESTES A REALISER SUR INVESTISSEMENT**

DEPENSES	1 761 098.81
RECETTES	588 161.85
SOLDE	-1 172 936.96

Les RAR résultent de la non exécution des programmes d'investissement.

Les dépenses en restes à réaliser doivent faire l'objet d'une actualisation après analyse par programme.

Les recettes en restes à réaliser comprennent un emprunt de 500 000 € qui est en cours de Négociation pour mise en œuvre en 2018.

Une subvention pour le programme d'extension de la cantine (685.000 € en restes à réaliser) n'avait pas été inscrite au budget 2017 et le sera en 2018 pour 240 000 €.

### **BESOIN POUR COUVRIR LES RAR 2017**

	RESULTAT DE L'EXECUTION	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE APRES COUVERTURE TOTALE DES RAR THEORIQUES
INVESTISSEMENT	439 458.96	-1 172 936.96	-733 478.00
FONCTIONNEMENT	1 923 665.60		1 923 665.60
TOTAL	2 363 124.56	-1 172 936.96	1 190 187.60

Il est précisé que le Résultat Cumulé du tableau ci-dessus s'entend comme d'un Résultat Cumulé après couverture totale des Restes à Réaliser théoriques puisqu'en cours d'actualisation. Le besoin pour couvrir en 2018 la totalité des Restes à Réaliser serait de 733 478 €.

Il faudra dès lors affecter une part de notre résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

### **Situation financière de Villeneuve dans la strate des communes de 3.500 à 4.999 habitants :**

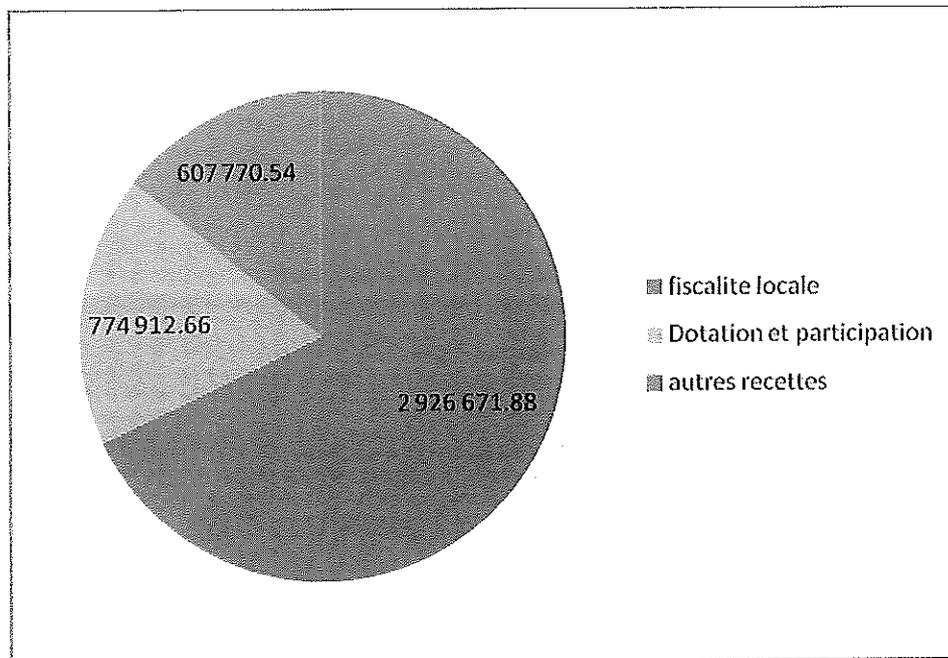
(La population réelle devant être prise en compte progressivement jusqu'à l'année médiane des recensements, soit 1<sup>er</sup> janvier 2017, nos ratios par personne devraient évoluer dans le futur).

### C). LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

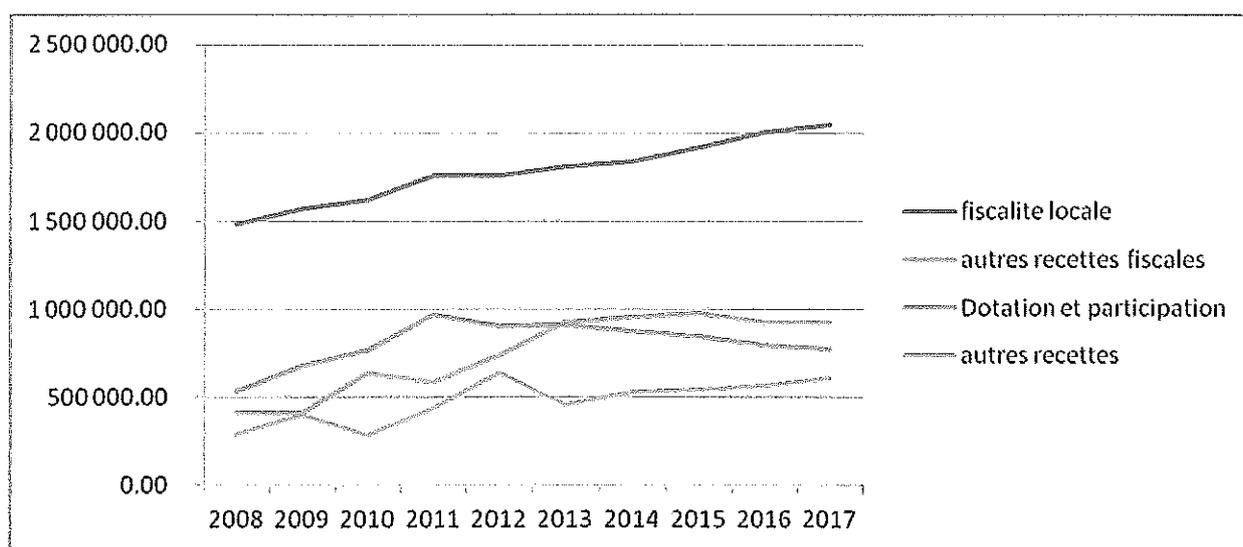
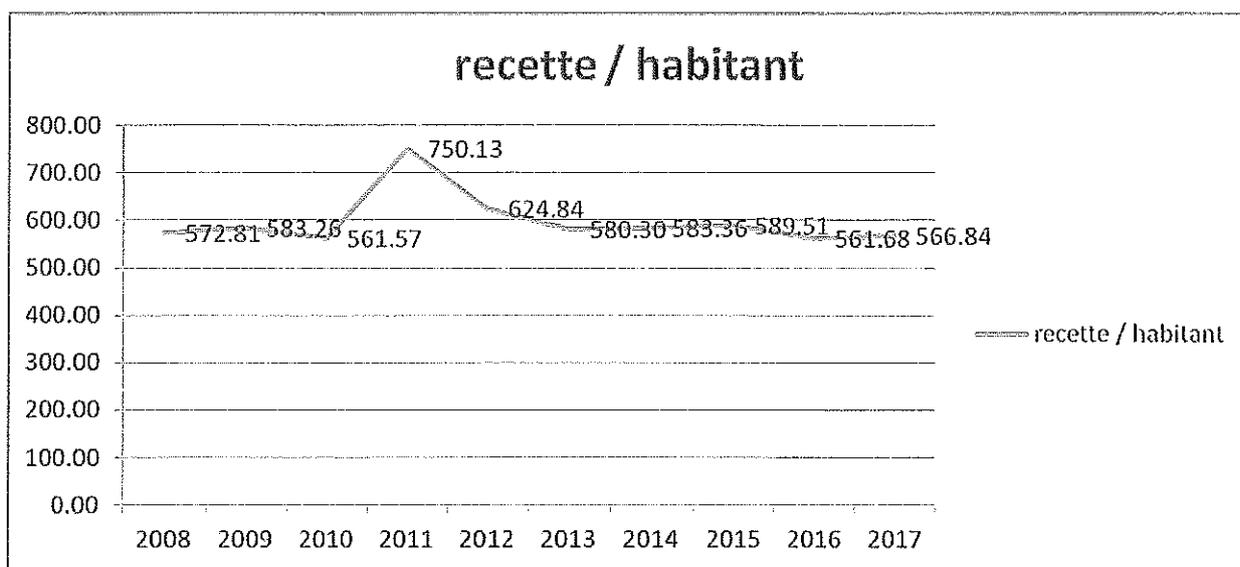
Notre produit de fonctionnement est de 4 350 636.29 € soit 1 074.76 € / hab. pop. Insee (4048 hab) pour 1059,39 € / hab en 2016.

Ce chiffre, qui traduit le niveau des ressources totales, intègre toutes les dotations, attributions et recettes encaissées par la commune.

Répartition des recettes de fonctionnement en 2017:



année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
total impôts et taxes	1 667 964.47	1 675 752.06	1 752 722.71	2 292 976.20	1 981 718.54	1 993 626.96	2 069 091.08	2 168 848.50	2 202 532.10	2 243 813.31
total dotations ( DGF, DSR, Compensation TP TH DCRTP)	536 702.01	682 798.13	768 718.68	965 987.76	906 886.46	912 600.29	875 329.77	843 194.46	795 306.56	774 912.66
attribution compensation	229 606.76	303 718.92	503 718.90	503 718.90	568 561.87	741 427.74	724 139.78	724 139.78	724 139.78	724 139.78
Total recettes	1 975 059.72	2 054 831.27	2 017 722.49	2 755 245.06	2 320 043.13	2 164 799.53	2 220 281.07	2 287 903.18	2 273 698.88	2 294 586.19
nombre d'habitant	3 448.00	3 523.00	3 593.00	3 673.00	3 713.00	3 713.00	3 806.00	3 881.00	4 048.00	4 048.00
recette / habitant	572.81	583.26	561.57	750.13	624.84	580.30	583.36	589.51	561.68	566.84



### **C 1. Impôts locaux :**

2 083 335 soit 514 € /hab. pop. Insee.

Ce chiffre traduit le niveau global des ressources fiscales. Elles ne reposent, en fait, que partiellement sur les foyers Villeneuveois. En effet, il s'avère que près de 40% de la Taxe Foncière est supporté par les établissements industriels et les entreprises.

*Les taux d'impositions inchangés depuis 2009, ont été augmentés en 2016 pour la taxe d'habitation et le foncier bâti:*

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'Habitation	6.85	6.99	6.99	6.99	6.99	6.99	6.99	6.99	7.27	7.27
Taxe sur le Foncier Bâti	25.76	25.76	25.76	25.76	25.76	25.76	25.76	25.76	26.28	26.28
Taxe sur le Foncier NB	86.56	86.56	86.56	86.56	86.56	86.56	86.56	86.56	86.56	86.56

## Evolution de l'impôt (TH, TFB, TFNB) depuis 2008 :

année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TH	315 306	337 612	351 387	364 314	376 551	397 731	420 239	443 655	455 473.00	460 336.00
TFB	1 120 322	1 177 416	1 216 245	1 273 099	1 331 638	1 357 374	1 364 481	1 420 423	1 488 007.00	1 517 670.00
TFNB	47 175	52 023	50 811	51 590	51 590	52 023	51 417	53 494	59 740.00	52 109.00
total	1 482 803	1 567 051	1 618 443	1 689 003	1 759 672	1 807 128	1 836 137	1 917 572	2 003 220.00	2 030 115.00
variation en %		106%	103%	104%	104%	103%	102%	104%	109%	106%

On n'a pas augmenté les impôts depuis 2016, la réforme de la TH va nous poser un problème dans le sens car le mécanisme n'est pas favorable car notre TH est basse. On nous prive de marge de manœuvre mais dans 3 ans, une nouvelle réforme est annoncée.

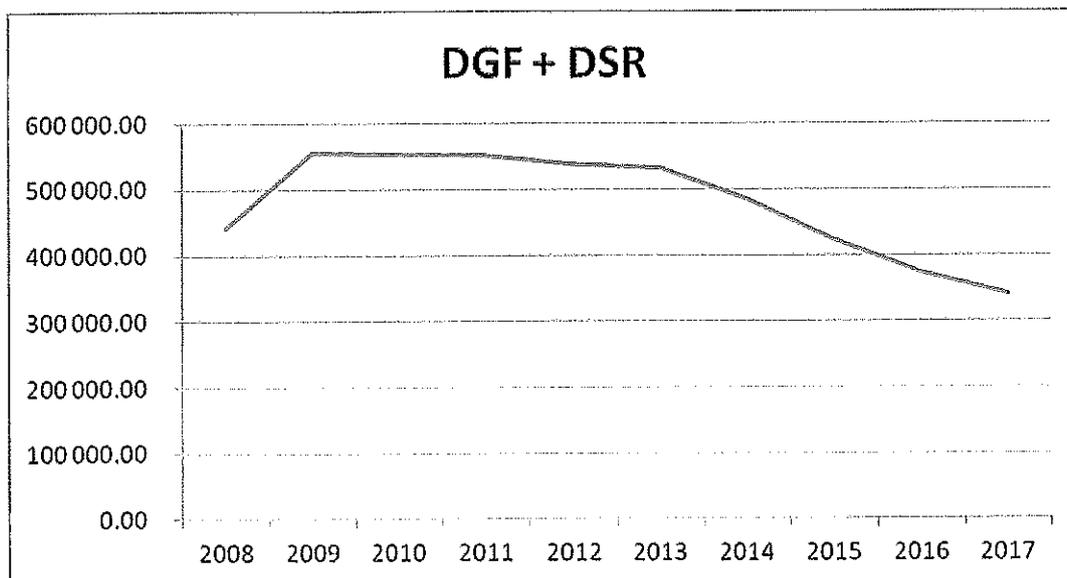
**C 2. Dotations de l'Etat :** Dotation globale de fonctionnement (DGF) et la Dotation de solidarité rurale (DSR), cette dernière compense la baisse de la DGF.

339 378 € soit 83.84€/hab. pop. Insee.

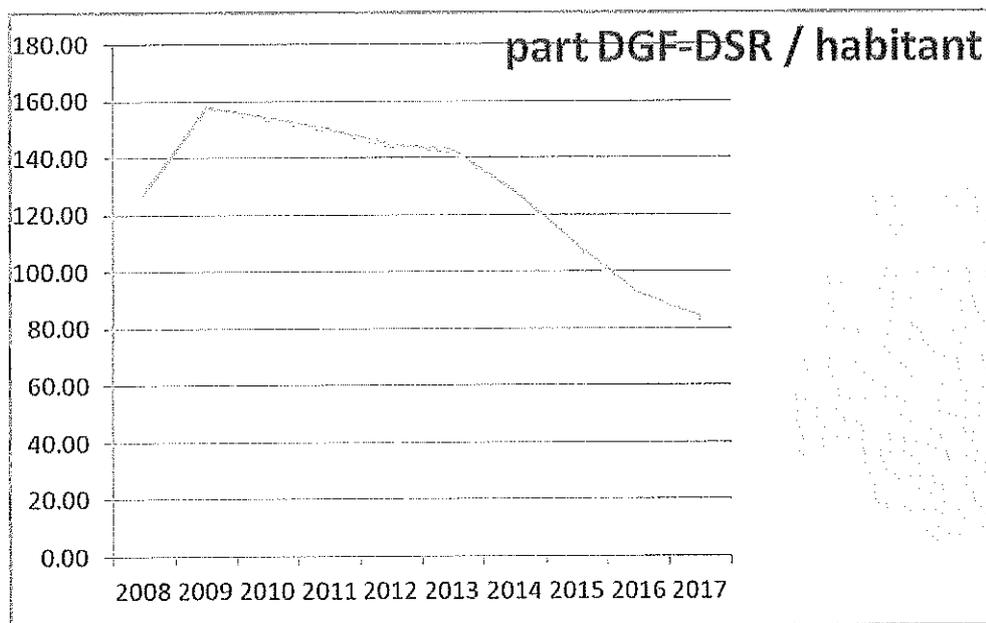
Le tableau ci-dessous démontre une baisse de 34 323€.par rapport au montant de l'année de 2016 représentant une diminution de 14.38%.

Nous avons atteint un montant inférieur à celui que nous percevions en 2008.

année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF - DSR	440 534.86	554 861.00	552 799.00	550 103.00	536 568.00	532 432.00	485 769.00	424 071.00	373701.00	339378.00
part DGF -DSR / habitant	127.77	157.50	153.85	149.77	144.51	142.70	127.63	109.27	92.32	83.84
% de variation de la dotation / habitant		23.27%	-2.32%	-2.66%	-3.51%	-1.25%	-10.56%	-14.38%	-14.38%	-14.38%



Evolution de la DGF-DSR par habitant



### **C.3 Attribution de compensation versée par DLVA:**

**724.139,78 €** soit 188,62€ par habitant, montant inchangé en 2017.

Avec l'attribution de nouvelles compétences à la DLVA, comme le pluvial ou gemapi, il va y avoir un transfert des charges entraînant une diminution dans l'avenir de la compensation.

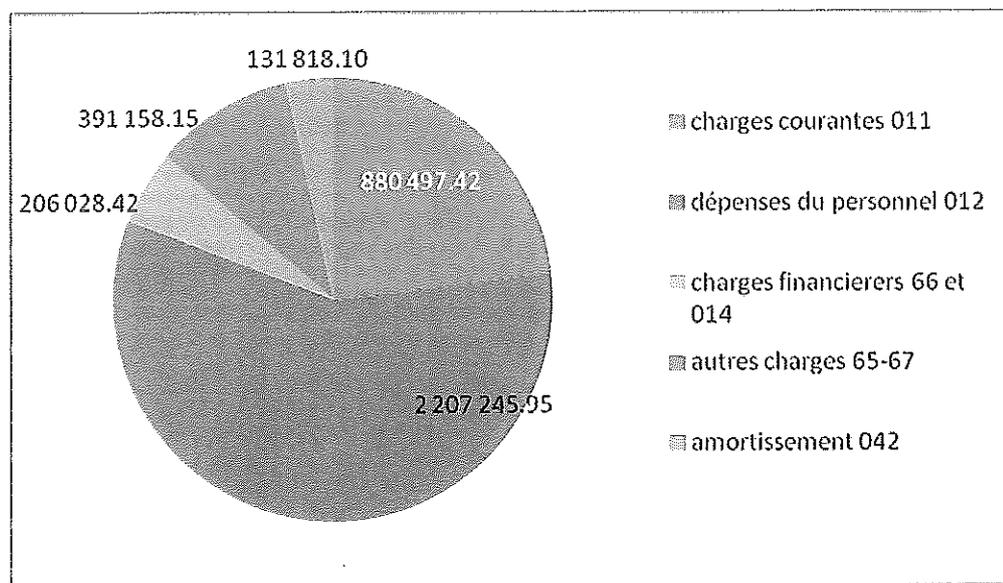
### **D).LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE**

**D.1 Charges de fonctionnement réelles : 3 816 748.04€**, soit 943 €/hab. pop. Insee (919 €/hab en 2016).

Dans ce cadre, les charges de personnel représentent 2.207 245.95€ soit 57.7% du montant total des dépenses.

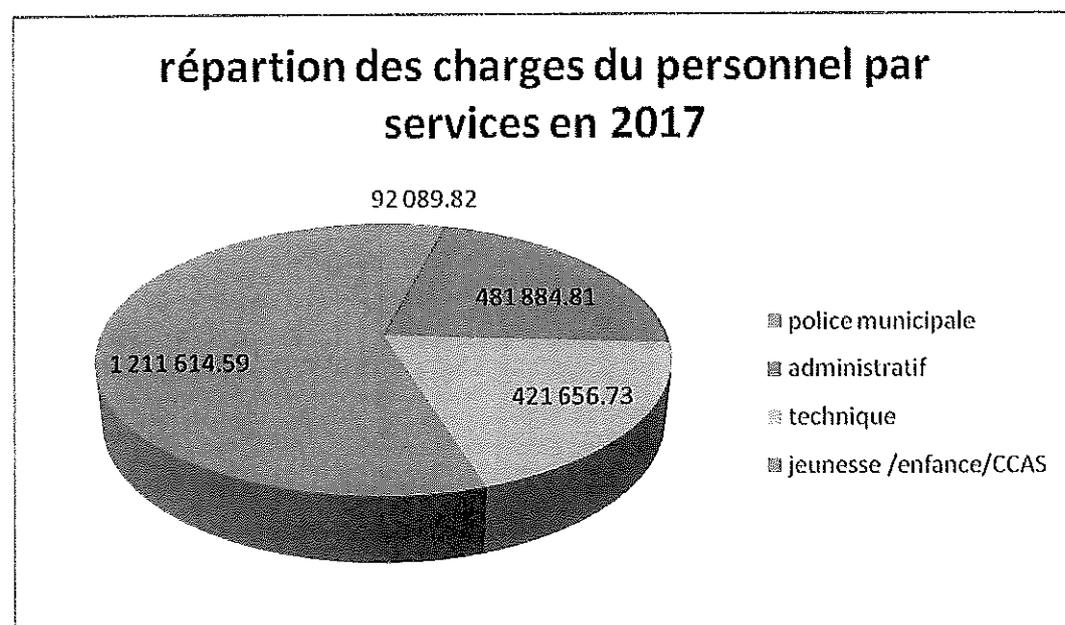
Il convient de préciser que les charges de personnel pour être appréciées devraient être diminuées des remboursements d'indemnité journalières perçues qui ont été de 132.178,61 € en 2017 du fait d'un niveau d'absences de longue durée important. La forte sollicitation de l'organisme de prévoyance entraîne d'ailleurs, en 2018, une augmentation de la prime d'assurance significative. Ceci fera l'objet d'une analyse en commission finance.

## D.2 Répartition des dépenses de fonctionnement



## D.3 Répartition des charges du personnel (salaires et charges sociales) en 2017 par services

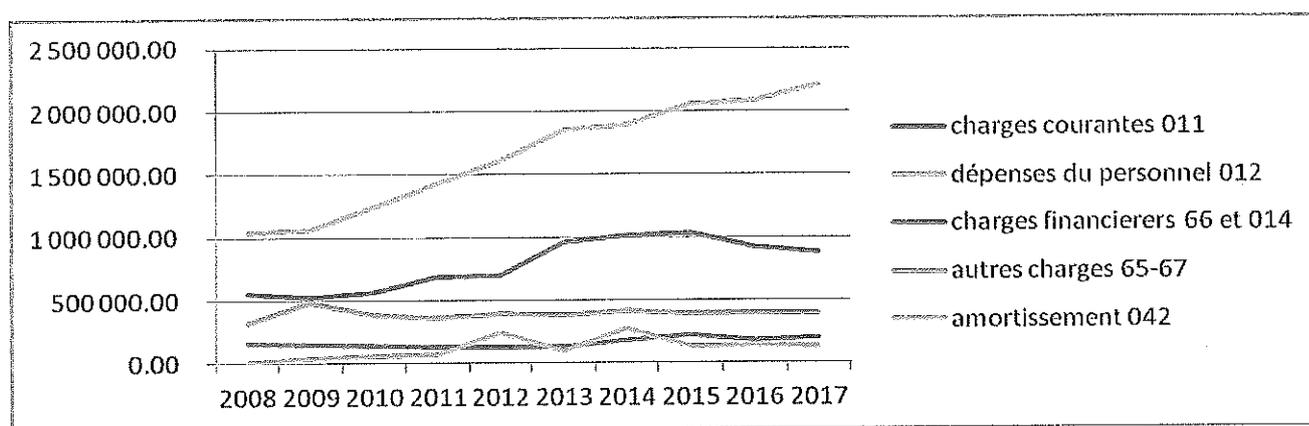
dépenses personnel 2017	montant	Effectif (nombre de personne)
police municipale	95.089.82	3
administratif	481884.81	7
technique	421656.73	10
jeunesse /enfance/CCAS	1 211614.59	40
total	2 207 245.95	60



Précisons que ces données de coûts n'intègrent pas les atténuations de charges ou compensations dont peut bénéficier la commune au titre de certains emplois aidés ou d'indemnités journalières.

#### **D.4 Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2008**

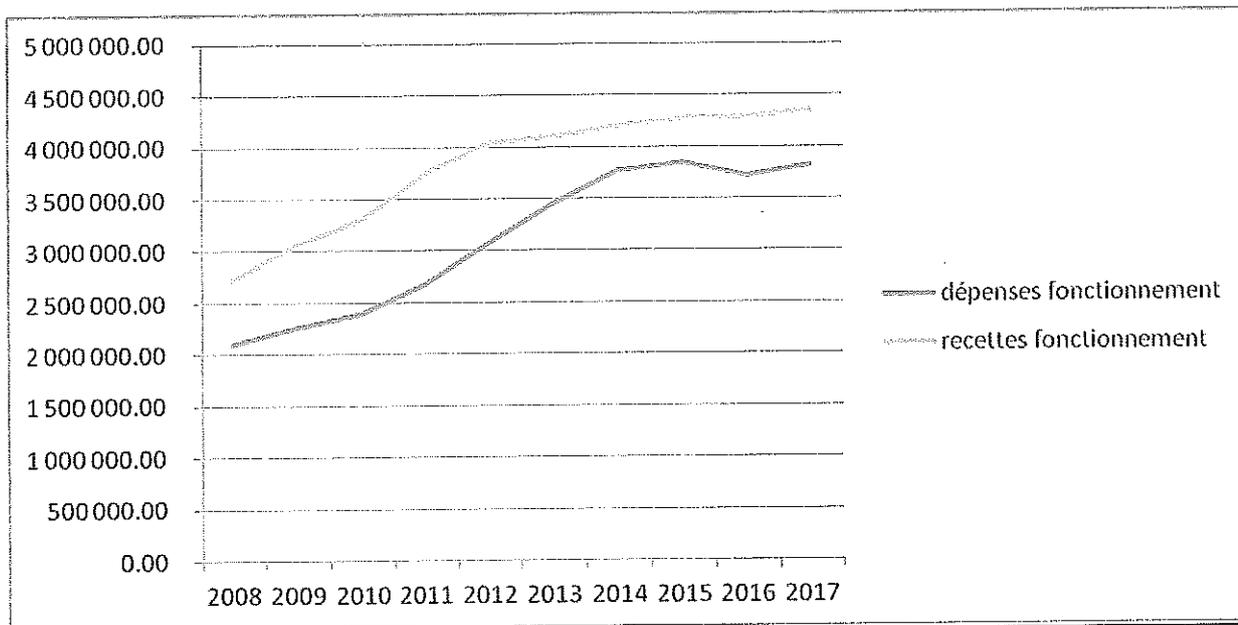
année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
charges courantes 011	556 529.44	528 225.74	567 937.02	687 982.53	696 871.26	962 613.39	1 012 508.62	1 033 272.09	924 697.99	880 497.42
dépenses du personnel 012	1 043 083.13	1 057 718.93	1 246 576.73	1 427 870.63	1 607 572.88	1 856 450.71	1 893 154.33	2 056 872.48	2 081 815.46	2 207 245.95
charges financières 66 et 014	160 245.83	150 809.18	138 804.89	125 895.60	125 794.84	134 542.68	180 701.96	221 919.26	184 727.54	206 028.42
autres charges 65-67	324 171.38	489 274.36	383 301.82	364 766.30	397 782.76	386 745.48	410 889.26	390 121.95	390 825.27	391 158.15
amortissements 042	13 712.65	36 798.70	58 216.69	65 828.44	247 023.68	99 696.37	267 539.15	134 061.61	138 281.25	131 818.10
<b>total</b>	<b>2 097 742.43</b>	<b>2 262 826.91</b>	<b>2 394 837.15</b>	<b>2 672 343.50</b>	<b>3 075 045.42</b>	<b>3 440 048.63</b>	<b>3 764 793.32</b>	<b>3 836 247.39</b>	<b>3 720 347.51</b>	<b>3 816 748.04</b>



Il convient de préciser que le total des dépenses de fonctionnement a été connu une légère hausse de 2.6 % résultant de la hausse de 6 % du poste de dépenses du personnel malgré la légère baisse de 4,8 % des postes des charges courantes.

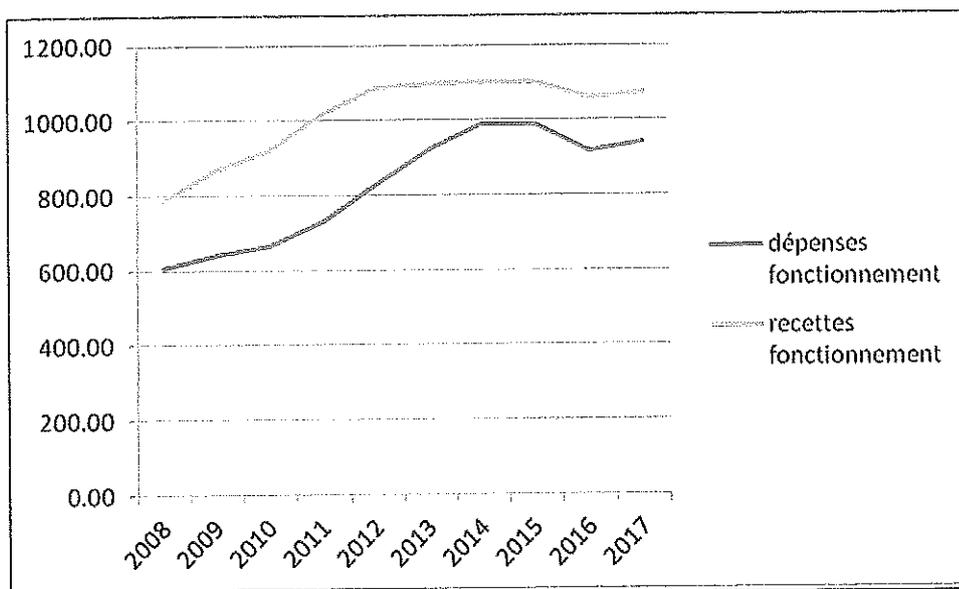
Il convient de noter que la hausse des dépenses du personnel résulte d'une part des revalorisations de carrières qui ont dû être réalisées (aboutissant à un reclassement des fonctions), d'autre part du maintien d'un fort absentéisme de longue durée de notre personnel.

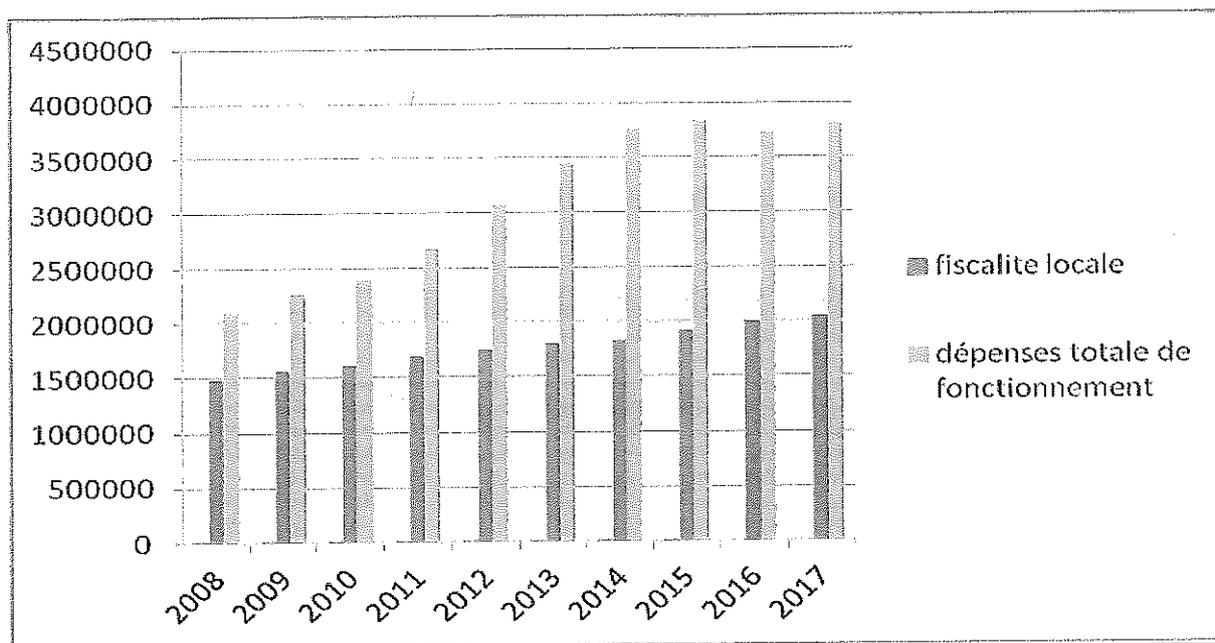
#### **E). COMPARATIF EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES**



### Evolution des charges et des recettes par habitant

année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
dépenses fonctionnement	2 097 742.43	2 262 826.91	2 394 837.50	2 677 343.50	3 075 045.42	3 440 048.63	3 764 793.32	3 836 247.39	3 720 347.51	3 816 748.04
recettes fonctionnement	2 723 450.32	3 061 347.93	3 305 584.43	3 748 024.93	4 039 781.74	4 100 216.98	4 196 529.64	4 275 032.81	4 288 448.19	4 350 636.29
nombre d'habitant	3448	3523	3593	3673	3713	3731	3806	3881	4048	4048
année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
dépenses fonctionnement	608.39	642.30	666.53	728.93	828.18	922.02	989.17	988.47	919.06	942.87
recettes fonctionnement	789.86	868.96	920.01	1 020.43	1 088.01	1 098.96	1 102.61	1 101.53	1 059.40	1 074.76

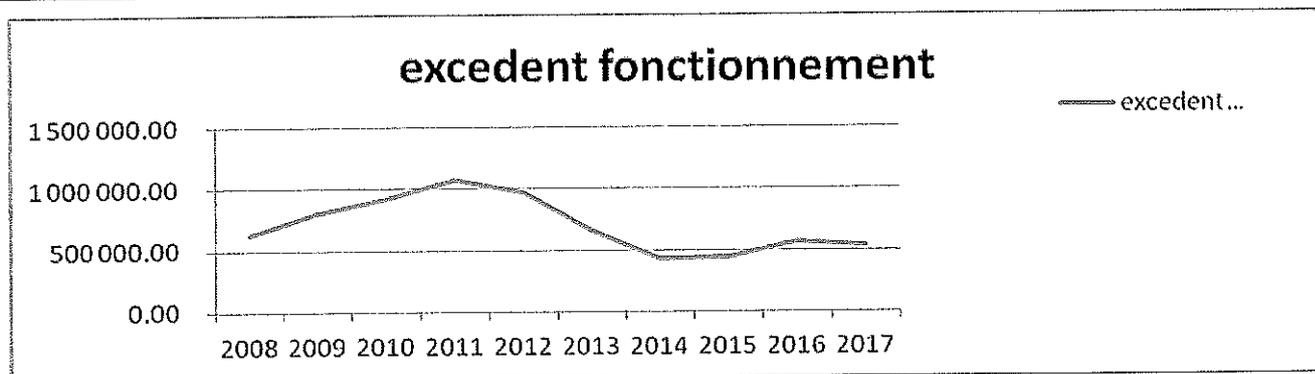




## F). EVOLUTION DE LA PART D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE DE 2008 A 2017

**F.1 En 2017, la Capacité brute d'autofinancement** est de 533 888.25 € soit 132 €/ hab. pop. Insee

année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
excédent fonctionnement	625 707.89	798 521.02	910 747.28	1 075 681.13	964 736.32	660 168.35	431 736.32	438 785.42	568 100.68	533 888.25



## RESULTAT DE CLOTURE

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
résultat de clôture	1 958 639,00	2 350 760,60	1 971 022,54	2 209 289,15	1 992 200,35	2 363 124,56

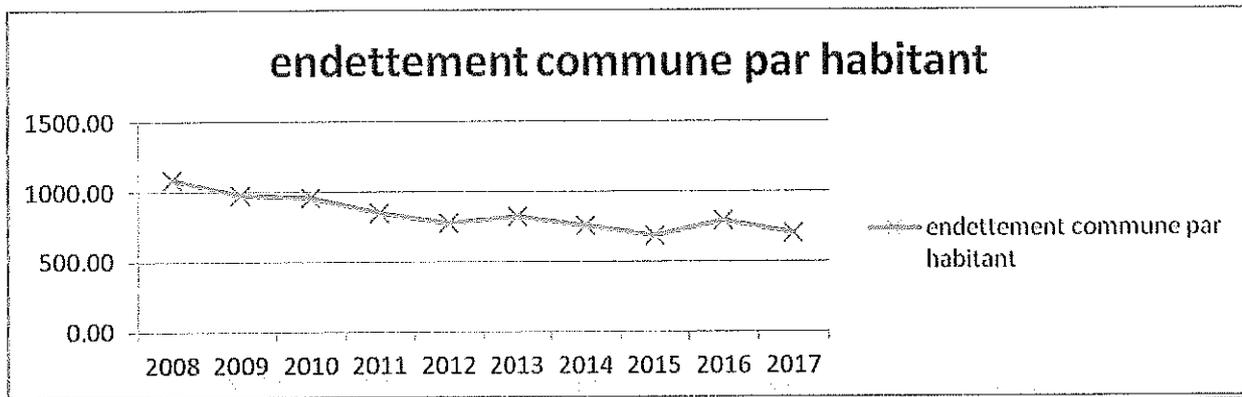
**F.2 Notre Dette au 31/12/2017** : 2 622 158.01 € soit 647.76 € / hab. pop. Insee

Après avoir atteint 3.750.650 € en 2008, époque où nous avons mis en œuvre les grands investissements, avec une annuité de 463.507 € qui est montée à 493 850 € en 2009, elle correspond en 2017 à une annuité de 325 231.27€, dont 226 202.55€ de capital.

Comme précisé plus haut, un emprunt de 500.000 € va être mis en place en 2018. L'endettement estimé au 31/12/2018 serait donc, après paiement de l'annuité de l'année et souscription dudit emprunt, d'environ 2 886 000 € soit 713 € (hypothèse de remboursement du nouvel emprunt sur 15 ans à compter d'avril 2018).

Il convient de regarder notre résultat après déduction de notre endettement, pour déterminer notre épargne restante.

### **F.3 Evolution de l'endettement de la commune depuis 2008 par habitant**



### **F.4 Evolution de la capacité nette d'autofinancement de la commune depuis 2008**

année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
épargne nette après remboursement du capital des emprunts	244 690.70	282 666.36	482 985.84	659 547.94	880 952.05	757 465.05	456 437.73	235 369.20	213 493.27	342 155.00	283 888.25
épargne brute après remboursement frais financiers	82 698.78	131 857.18	344 180.95	533 662.34	764 364.26	630 798.37	338 179.76	134 193.59	103 160.01	243 123.81	171 888.25

## **II – BUDGET CIMETIERE 2017**

Les dépenses réalisées cette année 2017 en fonctionnement pour le budget cimetière correspondent :

- au lancement des études des Inhumés et des Concessions confiées au cabinet ELABOR pour un montant de 11 323.20€ TTC
- aux travaux exécutés pour la construction de 10 caveaux de 2 places et 4 de 4 places pour un montant de 34 020.36€ TTC.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat reporté 2016 (déficit)	-22 841.37
Part affectée à l'investissement	0.00
<b>Résultat exercice</b>	<b>-22 841.37 ( A )</b>

## **REALISATIONS 2017**

DEPENSES	Mandats émis	RECETTES	Titres émis
Charges à caractère général	33 168.76	Produits des services	17 470.04
<b>TOTAL ( 1 )</b>	<b>33 168.76</b>	<b>TOTAL ( 2 )</b>	<b>17 470.04</b>
Solde des opérations réelles 2017	<b>DEFICIT</b>	<b>-15 698.72</b>	( 3 ) = ( 2 ) - ( 1 )
Résultat reporté	<b>DEFICIT</b>	<b>-22 841.37</b>	( A )
<b>Résultat clôture 2017</b>	<b>DEFICIT</b>	<b>-38 540.09</b>	( 4 ) = ( 3 ) + ( A )

Le résultat de clôture pour 2017 présente un déficit de 38 540.09€ qui sera financé par la vente des caveaux et cases.

Il est envisagé pour 2018 la construction de 12 columbariums estimé à 15 000€.

Il reste à commercialiser : 2 caveaux de 4 places, 5 caveaux de 2 places et 4 caveaux de 4 places ainsi que 2 cases de 2 urnes et 4 cases de 3 urnes au columbarium.

### **G) PERSPECTIVES POUR 2018 :**

#### **G.1 Dépenses De Fonctionnement**

Nous avons réussi à maintenir en 2017 un résultat de fonctionnement excédentaire de 533.888,25 € sensiblement égal à celui dégagé en 2016 (568 K €).

Nos résultats à la clôture font apparaître un cumul d'excédents de 2.363.124,56 €.

Pour autant ces résultats sont à prendre avec prudence et sans excès d'optimisme.

En effet, nous avons des restes à réaliser d'investissements de 1.172 K € et bien que leur montant va être attentivement actualisé, leur éventuelle diminution restera en tout état de cause modérée.

Notre résultat de clôture ne permet d'envisager une couverture des besoins qu'à très moyen terme (2 à 3 ans).

La maîtrise de nos dépenses est un atout majeur bien que notre marge de manœuvre à ce titre nous semble assez restreinte, à périmètre de prestations identiques pour nos concitoyens.

Le fait marquant de cette année 2018 sera l'évolution de nos frais de personnel.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) mis en place dans les mois à venir aura un impact d'environ 40 K €.

Ce nouveau régime indemnitaire devrait en principe avoir une incidence favorable par la réduction de l'absentéisme notamment de courte durée. Il est difficile de mesurer l'impact de cette incitation à la présence, elle ne pourra donc être inscrite au budget primitif.

D'autres aspects viennent impacter les frais de personnel comme l'augmentation de la CSG et sa compensation, la diminution des charges sociales attribuées en contrepartie.

Il est à noter aussi que nous devons subir une augmentation de la prime d'assurance de prévoyance (environ + 17 K € par an) compte tenu de notre très mauvais rapport sinistres à primes.

En tout dernier lieu, nous devons apporter du renfort d'effectifs dans les services jeunesse/enfance : bien que ces renforts soient réalisés sur des postes à temps partiel ou fortement subventionnés (infirmière crèche), les frais de personnel restent impactés.

Au niveau administratif, bien que des besoins de renfort et de structuration sont recensés, nous tenterons d'adapter l'organisation pour y faire face avec le minimum d'incidences coûts.

Il est à noter par ailleurs que notre commune a bénéficié d'une exemption sur 2 ans (2018 – 2019) du dispositif SRU entraînant sur ces deux exercices une diminution de charges d'environ 60 K € par an.

Par ailleurs, il sera difficile de maintenir la gestion contrainte que nous avons eue des charges à caractère général : nécessité d'engager un budget de maintenance des bâtiments, de la voirie ; volonté de privilégier des denrées locales et fraîches pour les repas de la cantine ; honoraires d'avocat à supporter dans le cadre des procédures en cours....

Par ailleurs, nous aurons à supporter sur 2018 la subvention H2P de 39 000 € environ. Cette somme était inscrite au budget primitif de 2017 mais n'a pas pu être appelée dans les délais. Elle viendra impacter notre BP 2018 et entrera dans les réalisations prises en compte pour le dispositif SRU en 2020.

Nous envisageons la mise en place d'une régie afin d'optimiser la gestion du recouvrement de nos créances : loyers, cantine, crèche et garderie .... La gestion actuelle nous semble largement perfectible et le risque d'admission en non-valeurs est aujourd'hui significatif.

On constate donc que nos axes d'optimisation des dépenses de fonctionnement sont extrêmement réduits à périmètre identique de services rendus à la population.

### **G.2 Recettes De Fonctionnement**

Pour cette année, aucune baisse de la dotation Générale de fonctionnement n'est prévue. Cette dotation de l'état devrait donc être maintenue à son niveau antérieur qui avait subi une très forte érosion sur les années précédentes.

Face à l'augmentation subie des charges de fonctionnement, à périmètre constant, nos recettes seraient identiques ou presque à celles de 2017.

En l'état, notre résultat de fonctionnement serait réduit à due concurrence de l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement.

Nous envisageons de vous proposer une augmentation du tarif des repas de notre cantine à compter de la rentrée de septembre prochain car ce service est largement déficitaire avec un prix de repas concurrentiel par rapport aux communes voisines ;

En 2017, nous avons décidé de ne pas augmenter le montant du taux de nos impôts locaux même de manière réduite. Il nous apparaît opportun, sur 2018, de reprendre cette réflexion au vu de la nécessité d'augmenter nos recettes afin de permettre le maintien de nos équilibres financiers et la capacité à mener les investissements qui s'imposent à nous.

Nous devons intégrer dans notre réflexion l'exonération progressive de taxe d'habitation dont bénéficiera partie de nos foyers et la compensation que nous recevrons de la part de l'Etat en contrepartie.

Nous n'avons pas envisagé de réduire les services rendus à nos concitoyens comme d'autres communes l'ont fait assez drastiquement. Mais cette réflexion pourrait être menée en corollaire de nos positions en matière de fiscalité locale.

### **G.3 Investissements**

En 2017, sur 2.410 K € de RAR et Budget primitif d'investissements, nous n'avons engagé que 620 K €.

De fait, les restes à réaliser à fin 2017 sont importants ; comme indiqué précédemment, nous allons les analyser précisément et valider les postes à reconduire (a priori une grosse majorité de

ces RAR seront reconduits s'agissant de postes stratégiques ou nécessaires ou encore de réalisations pluri-annuelles).

Les ajustements du budget primitif 2018 devront porter :

- soit sur des programmes inscrits en restes à réaliser : par exemple la vidéo-protection au périmètre désormais envisagé ou les nouvelles tranches des travaux du Clos de Bouichard qui font l'objet d'une analyse fine et de réflexions permettant de contraindre au maximum les enveloppes,
- soit de nouveaux besoins recensés comme la possible nécessité d'une nouvelle classe à l'école élémentaire.

Le financement par voie d'emprunt inscrit au BP 2017 et porté en reste à réaliser va faire l'objet d'une mise en œuvre en 2018 (offres en cours de rédaction).

Nous pourrions être amenés à envisager d'augmenter ce montant de 300 K€ afin de porter l'emprunt à 800 K€, notre endettement maîtrisé nous permettant de l'envisager avec des durées de remboursement longues à des taux encore très faibles.

Des dossiers de financements ont été préparés et envoyés aux services de l'Etat leur demandant de nous accompagner sur des projets dont le coût de réalisation est très significatif pour notre collectivité mais dont la nécessité est avérée.

Par ailleurs, nous envisageons de nous faire accompagner pour la recherche d'aides additionnelles pour lesquelles nous ne sommes pas équipés pour déposer les demandes dans les délais et formats optimaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe aux Finances, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion. Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du déroulement de ce débat.

## **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

### **1 PLAN DE FORMATION 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Il porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

#### Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

#### Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

DIF (Droit Individuel à la Formation) : 20 heures par an et par agent, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du DIF sont les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels inscrites au plan de formations personnelles ainsi que les formations de lutte contre l'illettrisme.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale. Elles seront engagées ou financées dans la limite des crédits disponibles.

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service.

Il a été validé par le Comité Technique (CT) dans sa séance du 25 janvier 2018.

Elles sont assurées majoritairement par le CNFPT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de formation ci-joint.

## **2 CONVENTION CADRE FORMATION CNFPT 2018**

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT dans le 3<sup>e</sup> alinéa de son article 8, a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT.

La convention ci-jointe, présente la proposition du CNFPT, en réponse aux besoins de formation de la collectivité, d'actions de formation qui relèvent de son offre.

La durée de la convention est fixée pour un an, allant jusqu'au 31 mars 2019.

Elle vise les formations individuelles des agents comme celle de groupe en intra dans les domaines comme les bilans professionnels, les actions hors programme du CNFPT, d'accompagnement de projet, les formations réglementaires comme le CACES, FIMO, les agents membres du CHSCT, les remises à niveaux pour la préparation de concours, les formations préalables à l'armement de la police municipale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le CNFPT.

## **3 MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP**

### **Le Maire informe l'assemblée que:**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composée de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

### **Le Maire propose à l'assemblée**

De délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

## **I) LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE**

### **Article 1. - Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **Article 2. - Les bénéficiaires :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services de 6 mois minimum.

### **Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque cadre d'emplois repris ci-présent réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Plus de 2000 habitants : Direction d'une collectivité, Direction adjointe d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	- Direction adjointe d'une collectivité - Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières - Chef de service avec forte expertise	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Chef de service, adjoint à une fonction du groupe 2, coordination de projet	25 500 €	25 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Encadrement, animation/coordination Maîtrise d'une spécialité	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Pas d'encadrement, Faible expertise, Instruction simple, polyvalence	14 650 €	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Direction d'une structure, Encadrement	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	pilotage/coordination Adjoint aux agents relevant du groupe 1	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Autres agents	14 650 €	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Responsable de service	11 340€	11 340€
Groupe 2	poste nécessitant une expertise, technicité, responsabilité poste nécessitant de la polyvalence,	11 340€	11 340€
Groupe 3	Autres agents	10 800€	10 800€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Activités périscolaires, TAP, Garderie, cantine, structures autres que l'école	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Activité uniquement école et entretien	10 800 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	fonction de direction, adjoint direction, sujétions horaires particulières, régisseurs, office du tourisme	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Autres agents	10 800 €	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 1ère et 2ème CLASSE, AGENTS DE MAITRISE, AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Responsable de service, Encadrement de proximité	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Sujétions particulières, technicité	11 340 €	11 340 €
Groupe 3	Autres agents	10 800 €	10 800 €

#### **Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade et de fonctions.

#### **Article 5 : Sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :**

Pendant les absences pour maternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Dans les autres cas d'absence, l'IFSE est limitée à un montant qui est déterminé par la mise en œuvre d'un coefficient lié à la présence dans le service conformément au projet approuvé en comité technique.

Toutefois, un montant minimum de 40€ sera versé chaque mois et pourra être porté jusqu'à 120€ par décision de l'autorité territoriale selon la situation particulière de l'agent.

#### **Article 6 : Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis, conformément au projet approuvé en comité technique.

#### **Article 7 : Clause de revalorisation:**

Les montants maxima plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **Article 8 : Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

### **II) LA MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

#### **Article 9 : Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, ainsi qu'au temps de présence dans le service.

#### **Article 10 : Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services de 6 mois minimum.

**Article 11 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390€	6 390€
Groupe 2	- Direction adjointe d'une collectivité - Chargée de mission/projet requérant une forte expertise et des sujétions particulières - Chef de service avec forte expertise	5 670€	5 670€
Groupe 3	Chef de service, adjoint à une fonction du groupe 2, coordination de projet	4 500€	4 500€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Expertise stratégique, forte expertise avec une spécialité, encadrement secrétaire de mairie	2 380€	2 380€
Groupe 2	Encadrement, animation/coordination Maîtrise d'une spécialité	2 185€	2 185€
Groupe 3	Pas d'encadrement, Faible expertise Instruction simple polyvalence	1 995€	1 995€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Expertise stratégique, Direction d'une structure, Encadrement	2 380€	2380 €
Groupe 2	pilotage/coordination Adjoint aux agents relevant du groupe 1	2 185€	2 185€
Groupe 3	Autres agents	1 995€	1995€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Poste nécessitant une expertise, poste nécessitant de la polyvalence, sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Autres agents	1 200 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Activités périscolaires, TAP, Garderie, cantine, structures autres que l'école	1 260€	1260€
Groupe 2	Activité uniquement école et entretien	1 200 €	1200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	fonction de direction, adjoint direction, sujétions horaires particulières, régisseurs, office du tourisme	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Autres agents	1 200 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 1ère et 2ème CLASSE, AGENTS DE MAITRISE, AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	ANNUEL	Montant fixé par la collectivité
Groupe 1	Responsable de service, Encadrement de proximité	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Sujétions particulières, technicité	1260€	1260€
Groupe 3	Autres agents	1 200 €	1 200 €

**Article 12 : Sort du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence :**

Pendant les absences pour maternité, le CIA est maintenue intégralement.  
Dans les autres cas d'absence, le CIA est limitée à un montant qui est déterminé par la mise en œuvre d'un coefficient lié à la présence dans le service et à la manière de servir.

**Article 13 : Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent.

Le CIA est attribué ou non (taux pouvant varier entre 0 et 200 %) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur la base de l'évaluation annuelle.

**Article 14 : Clause de revalorisation :**

Les montants maxima plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 15 : la date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur Schaltenbrand rappelle que le personnel l'a adopté à l'unanimité, avec la possibilité de se revoir dans 6 à 8 mois. On veut récompenser les agents qui s'investissent plus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à mettre en place ce nouveau régime indemnitaire.
- dit que les crédits seront prévus et inscrits au budget 2018.

#### 4 - MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP REGIE

Le Conseil Municipal vient de délibérer pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire propose au conseil municipal, de délibérer afin d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire conformément aux préconisations nationale de la direction générale des collectivités locales.

Le maire rappelle la réglementation et propose :

##### Article 1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

##### Article 2 – Les montants de la part IFSE régie

<b>RÉGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes</b>	<b>MONTANT du cautionnement (en euros)</b>	<b>MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)</b>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum

De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

**Article 3. – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement :**

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond réglementaire IFSE
catégorie c / Groupe 1	De 18001 à 38000 €	320	11 340
catégorie c / Groupe 2	De 1221 à 3 000	110	10 800

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

**Article 4 : La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte :

- les modalités de mise en œuvre de l'IFSE supplémentaire « régie »  
Dits que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

**6 ACQUISITION PIGEONNIER DE L'ANGE**

Dans le cadre de la sécurisation du Chemin du Pigeonnier de l'Ange et la réalisation de l'emplacement réservé ER 2/8 « élargissement du chemin du Pigeonnier de l'Ange », le projet d'élargissement de cette voie a été matérialisé par un plan établi par le cabinet Petitjean. Ce plan référencé 17235 indique les surfaces à acquérir par la commune afin d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires et se décomposent comme suit :

Détachement issue de la parcelle cadastrée	Superficie à acquérir	Nom du Propriétaire	Adresse du Propriétaire
ZD 120	7 m <sup>2</sup>	MARTORELLE Richard	307 Chemin du Pigeonnier de L'Ange 04180 VILLENEUVE ou Rue Philibert 97400 SAINT DENIS
ZD 978	3 m <sup>2</sup>	GADILLE Paul	359 Chemin du Pigeonnier de L'Ange 04180 VILLENEUVE
ZD 971	61 m <sup>2</sup>	STENIER Benjamin BERTRAND Céline	311 Chemin du Pigeonnier de L'Ange 04180 VILLENEUVE
ZD 1044	10 m <sup>2</sup>	GADILLE Paul	359 Chemin du Pigeonnier de L'Ange 04180 VILLENEUVE
ZD 1102	8 m <sup>2</sup>	GADILLE Paul	359 Chemin du Pigeonnier de L'Ange 04180 VILLENEUVE
ZD 1101	21 m <sup>2</sup>	CARRON Laurence née GADILLE	359 Chemin du Pigeonnier de L'Ange 04180 VILLENEUVE
ZD 1062	14 m <sup>2</sup>	DAMIANI Lucien et Maryse	493 Chemin du Pigeonnier de L'Ange 04180 VILLENEUVE
ZD 1061	56 m <sup>2</sup>	DAMIANI Georges	505 Chemin du Pigeonnier de L'Ange 04180 VILLENEUVE
ZD 466	10 m <sup>2</sup>	NEGRE Michel et Geneviève	533 Chemin du Pigeonnier de L'Ange 04180 VILLENEUVE
ZD 465	24 m <sup>2</sup>	GELDES Sébastien et Brigitte	573 Chemin du Pigeonnier de L'Ange 04180 VILLENEUVE
ZD 134	9 m <sup>2</sup>	STEENKISTE Francis et Marguerite	605 Chemin du Pigeonnier de L'Ange 04180 VILLENEUVE
<b>TOTAL</b>	<b>223 m<sup>2</sup></b>		

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des surfaces définies dans le présent tableau soit 223 m<sup>2</sup> dès l'établissement des formalités administratives par le géomètre expert et à signer tous les actes s'y réfèrent,
- dit que les frais de géomètre et les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal

## **7 ACQUISITION CURRI**

Monsieur Schaltenbrand rappelle que la famille Curri procède à la vente de la maison de M. Curri Jean se trouvant à côté du restaurant appartenant à cette même famille or il s'avère que le chemin de la Tuilisse passe sur sa partie terminale dans cette propriété privée. Cette bande de

terrain fait partie intégrante de l'emplacement réservé ER 2/7 prévu au Plan Local d'Urbanisme depuis 2006 et correspondant à l'élargissement et la création en partie d'une voie reliant le chemin de la Tuilisse à la RD 4096 mais cette situation n'avait jamais été régularisée.

Au vu de ces éléments, à l'établissement d'un plan de division établi par la SCP Beaumet et Fraise et suite à des entretiens avec les consorts Curri, la commune souhaite acquérir suivant les modalités ci-dessous :

- Acquisition par la commune d'une bande de terrain de 338 m<sup>2</sup> (parcelles « c » et « d ») issue des parcelles B 918 et B 919, correspondante à l'emplacement réservé ER 2/7 prévu au PLU et déterminée selon le plan de division référencé 17-259-DIV et joint en annexe,
- Acquisition pour le compte de la commune des parcelles « c » et « d » pour une surface totale de 338 m<sup>2</sup> pour une valeur de deux mille cinq cent euros,
- Création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau en fonds et tréfonds sur les parcelles « c » et « d » permettant de relier la parcelle « b » et la parcelle « e » déterminée selon le plan de division référencé 17-259-DIV joint en annexe,
- Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Me Turlur, Notaire à Forcalquier, sera mandatée par la commune pour cette acquisition,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir une bande de terrain de 338 m<sup>2</sup> (parcelles « c » et « d ») issue des parcelles B 918 et B 919, correspondante à l'emplacement réservé ER 2/7 prévu au PLU et déterminée selon le plan de division référencé 17-259-DIV et joint en annexe,
- D'acquérir les parcelles « c » et « d » pour une surface totale de 338 m<sup>2</sup> pour une valeur de deux mille cinq cent euros,
- De procéder à la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau en fonds et tréfonds sur les parcelles « c » et « d » permettant de relier la parcelle « b » et la parcelle « e » déterminée selon le plan de division référencé 17-259-DIV joint en annexe,
- De prendre en charge des frais d'actes notariés et de désigner Me Turlur, Notaire à Forcalquier, en tant que mandant de la commune pour cette acquisition,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes s'y réfèrent.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal

## **8 CONVENTION ORANGE / COMMUNE DE VILLENEUVE TRAVAUX CENTRE ANCIEN TRANCHE 1**

Monsieur Schaltenbrand rappelle que dans le cadre des travaux de la requalification de la voirie publique communale et de l'enfouissement des réseaux aériens, de la tranche 1 du centre ancien de la commune, une délibération ayant pour objet d'autoriser M. le maire à signer la convention entre Orange et la commune de Villeneuve (document ci-joint) doit être passée pour permettre à Orange de réaliser le câblage final de l'opération dans les fourreaux mis à sa disposition et la dépose des supports aériens.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention avec Orange.

## **9 MARCHE DE VOIRIE 2018-2021 EN GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES DE VOLX ET LA BRILLANNE**

Monsieur Schaltenbrand rappelle que les communes de Villeneuve, Volx et La Brillanne sont amenées à réaliser annuellement des travaux sur leur domaine privé ou sur les voies communales ouvertes à la circulation dans le cadre de leurs compétences respectives.

Aussi, une convention permettant la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes a été autorisée au conseil du 13 novembre 2017.

Le coordonnateur est la Commune de Villeneuve. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues à l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ainsi qu'à l'article L.1414-3 du CGCT, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité, d'analyse, de sélection du titulaire du marché public.

Le présent marché a pour objet un accord-cadre à bons de commande pour réaliser des travaux neufs et d'entretien de voirie et réseaux divers pour les communes de La Brillanne, Villeneuve et Volx.

Le présent accord-cadre est mono attributaire, il est attribué à un seul opérateur économique. Chaque membre du groupement émet ses propres bons de commandes dont il a besoin et gèrera directement avec l'attributaire le suivi et le paiement.

Le Montant Maximum de l'accord-cadre : 750.000 € TTC.

Le dossier de consultation a été publié le 15/12/2017 pour une remise des offres fixée au 23/01/2018.

La commission d'appel d'offre (CAO) du 23 janvier a procédé à l'ouverture des plis.

Le 05/02/2018, la CAO a procédé à l'analyse des offres afin de retenir l'entreprise attributaire.

Il a été fait l'utilisation d'un DQE fictif pour comparer les offres.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer l'accord cadre avec l'entreprise Eiffage qui est retenue par la commission d'appel d'offre.

#### **10 REVISION SCOT - DLVA**

Monsieur le maire rappelle qu'en application des articles L 143-20 ; L 132-7 ; L 132-8 et R 143-4 et R 143-5 du code l'urbanisme, le projet de SCOT a été arrêté par le conseil communautaire le 8 novembre 2017.

Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) nous a transmis pour avis son projet de SCOT, qui vous avez pu consulter en mairie. C'est un document souple pour éviter les contraintes aux communes.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, rend un avis favorable sur le SCOT de la DLVA.

#### **11 MOTION HORAIRES DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 17 janvier 2018, la Poste nous a informé de la réorganisation du secteur de Forcalquier et confirme la mise en place des horaires suivants à compter du 3 avril 2018 :

<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>	<b>samedi</b>
Fermé	9h à 12h30	9h à 12h30	9h à 12h30	9h à 12h30	9h à 12h
fermé		13h30 à 16h			

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, vote une motion rappelant :

- **Que l'ouverture du lundi est nécessaire en complément des autres jours**
- Que les adaptations d'horaires doivent viser à assurer la pérennité du bureau de poste
- Que les absences doivent être remplacées pour éviter les fermetures inopinées

#### **12 QUESTION DIVERSE : CORRECTION DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2017 PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle qu'au Conseil Municipal du 11 décembre 2017, nous avons voté pour la modification du plan local d'urbanisme sur les points suivants :

- 1) Mise en place de STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités) en zone A
- 2) Modification de la zone U2apm quartier Ricaude

- 3) Rectification d'erreurs matérielles :
- a. dans intitulé du règlement AU2 : supprimer dans intitulé « AU2a » la phrase « secteur Bugadière » devenu U2a par modification 2014
  - b. modifier dans liste des Emplacements réservés « ER 2/3 Elargissement du chemin du Trécol » à la place de « ER 2/3 Elargissement du chemin de la Bastie »
  - c. modifier tracé zone N1 dans la zone de la Tourache car tracé actuel n'a pas tenu compte des bâtiments existants et ne permet pas leur agrandissement
- 4) Apporter toute précision utile à la compréhension du règlement du PLU, et notamment :
- a. Apporter des précisions quant au calcul de la hauteur d'un bâtiment par rapport au terrain naturel prévues à l'article 5/A/5 des Dispositions Générales du règlement du PLU
  - b. Apporter des précisions quant au calcul de la hauteur des bâtiments en zone U1a
  - c. Apporter des précisions quant au calcul de la hauteur des annexes en limite séparative prévues à l'article 10 du règlement de zonage du PLU
  - d. Apporter des précisions quant à la hauteur et à la nature des matériaux utilisés pour les clôtures prévues à l'article 5 B 4 des Dispositions Générales du règlement du PLU
  - e. Apporter des précisions quant à la superficie maximale et à la nature des matériaux utilisés pour les toitures-terrasses prévues à l'article 5/B/3/b/4 des Dispositions Générales du règlement du PLU
- 5) Modifier l'article 5/A/6 relatif au stationnement et notamment en ce qui concerne le nombre de place de stationnement à prévoir à l'extérieur des constructions
- 6) Suppression d'emplacements réservés :
- ER 2/36 et 2/35 aménagement carrefour chemin du pigeonier de l'Ange / Lotissement Le Coteau de la Bugadière
  - ER 3/4 Création d'un espace public, amélioration de la qualité paysagère aux abords du cimetière (parcelle E 514 TROTABAS Frédéric)
  - ER 2/26 Création d'une voie de desserte au pigeonier de l'Ange (dossier M. SCHREVERE)
  - ER 3/1 Création et extension d'écoles, aménagement du carrefour St Pierre (terrain M. GUIGUET acquis par commune )
  - ER 2/20 Aménagement du carrefour entre le CD 216 et le chemin des Louves
- 7) Mise en compatibilité, si nécessaire, du règlement et des plans annexés du PLU avec le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Les services de l'Etat nous ont indiqué que la mise en place de STECAL, n'est envisageable que par révision.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,** autorise monsieur le Maire à retirer la mention prévue au 1 de la délibération du 11 décembre 2017 relative à la mise en place de STECAL en zone A.

Les autres points indiqués dans la délibération du 11 décembre 2017, sont inchangés.

**Clôture à 21h30**

Le maire

Serge FAUDRIN



La secrétaire de séance

Claude BARBIE

